

• (4.00 p.m.)

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, s'il vous plaît. Pour la gouverne du député de Villeneuve (M. Caouette), je cite le Règlement de nouveau. Cela est très clair: il est interdit de citer un article de journal, ou l'auteur d'un livre, s'ils critiquent le débat en cours à la Chambre. Je ne sais ce que renferme l'article dont le député de Villeneuve essaie de donner lecture, mais il semble à la Chambre ou à la présidence qu'il est sur le point de citer un article qui critique la Chambre; ce serait antiréglementaire.

Puis-je aussi lui dire que, dans la première partie de la décision que j'ai rendue tantôt, je l'ai prévenu qu'il serait aussi antiréglementaire de citer entre parenthèses des propos d'autrui qu'il ne pourrait tenir lui-même aux termes du Règlement. J'avais espéré que le député de Villeneuve accorderait à la présidence sa collaboration.

[Français]

**M. Caouette:** Je ne commente absolument pas le débat actuel. Je ne prends pas les paroles de personne pour les faire miennes. Je veux simplement poser au gouvernement, ou au ministre de la Justice, la question à savoir ce qu'il y a de vrai là-dedans?

Il me semble qu'à ce moment-ci, il y a des conservateurs qui ont intérêt à connaître l'article, à l'approuver ou à le désapprouver.

Quand j'entends le député de Yukon (M. Nielsen) dire que je dois prendre la responsabilité de ce qui est écrit dans l'article, quand prend-il la responsabilité de ce qu'il lit à la Chambre? Il ne prend même pas la responsabilité de ce qu'il dit en cette enceinte.

[Traduction]

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je tiens à dire, au sujet de ma participation à tous les débats de la Chambre, qu'en ratifiant les points de vue et les commentaires que j'avais lus dans les journaux, et ailleurs, pendant les huit ans ou plus que je siège dans cette enceinte, j'ai toujours fait cela de mon propre chef, en ma qualité de député.

Je partage votre opinion en ce qui concerne tout article qui peut être consigné au compte rendu. Voilà en quoi consiste le rappel au Règlement. Si le député de Villeneuve (M. Caouette) est disposé à prendre la responsabilité de l'article dont il veut donner lecture, je vous dis à vous, monsieur l'Orateur, et je suggère à tous les députés qui se portent garants des paroles qu'ils vont prononcer à la Chambre, qu'il devrait le faire.

Du moment que le député prend la responsabilité de la chose, et qu'il fait siens le point de vue et les opinions formulés dans l'article, il peut en donner lecture. Il est obligé d'en prendre la responsabilité, et il en va de même

du ministre de la Justice au sujet des histoires publiées dans le *Citizen* d'Ottawa de cet après-midi. Ce qui s'est passé pourrait bien éviter à ces journaux un procès en diffamation, qui aurait fort bien pu leur être intenté. Il sied mal à la Chambre d'adopter une façon de procéder pouvant avoir ce résultat.

Monsieur l'Orateur, vous avez rendu une décision. Vous avez demandé au député de Villeneuve de renoncer à son projet. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'on devrait l'empêcher de donner lecture de l'article en question.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, s'il vous plaît. Bien entendu, il n'appartient pas à la présidence de décider des répercussions qu'aura l'article en question en dehors de la Chambre. La juridiction de la présidence se borne à l'intérieur de la Chambre. Je dis encore une fois au député de Villeneuve que si l'article qu'il a l'intention de lire porte atteinte de quelque façon aux délibérations de la Chambre, il agit contrairement au Règlement en lisant l'article en question.

**L'hon. M. Starr:** C'est tout à fait juste.

**M. l'Orateur suppléant:** J'aurais cru que le député de Villeneuve aurait collaboré avec la présidence à cet égard.

[Français]

**M. Caouette:** Je prends la pleine et entière responsabilité de la question que je pose au gouvernement. Et je peux la prendre en dehors de la Chambre, en posant la même question, à savoir: «Qu'est-ce qu'il y a de vrai là-dedans?» C'est ce que nous voulons savoir, pour la gouverne des conservateurs également, savoir exactement ce qui s'est produit.

Prenant la responsabilité de la question que j'ai posée au ministre de la Justice, j'ai le droit de citer cet article.

[Traduction]

**M. Nielsen:** J'invoque le Règlement.

[Français]

**M. Caouette:** Non, non, non...

[Traduction]

**M. Nielsen:** Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, le député de Villeneuve tente d'arriver indirectement à ses fins, vu qu'il ne peut le faire directement. Votre décision l'empêche de citer des passages de cet article. S'il désire exposer à la Chambre le contenu de l'article, nous serons heureux qu'il le fasse de sa propre responsabilité, en acceptant le point de vue de l'auteur de l'article, comme il doit le faire en tant que député responsable à la Chambre.

J'estime, monsieur l'Orateur, que vous avez rendu votre décision. Le député de Villeneuve s'obstine et on ne devrait pas le lui permettre.

**L'hon. M. Starr:** Il devrait être désigné.